

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Leudelage que le collège échevinal, dans sa séance du 25 avril 2025, a édicté le règlement temporaire en matière de circulation suivant à l'occasion d'une manifestation sportive à Leudelage :

Stationnement interdit (C,18)

Le dimanche 4 mai 2025 de 12.00 heures jusqu'à 19.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, à Leudelage, sur toute la longueur, des deux côtés.,

- Rue de Cessange
- Rue Eich,
- Rue de la Vallée
- Rue de Merl
- CR178 Rue de Roedgen

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18



Accès interdit à tous les véhicules (sens unique)

Le dimanche 4 mai 2025 de 12.00 heures jusqu'à 19.00 heures, le sens unique se fera dans la direction suivante :

- CR179 (Zone Industrielle Grasbësch)
- Rue de Cessange
- Rue Eich,
- CR178 Rue de Roedgen
- rue de la Gare croisement rue de Roedgen et rue de la Vallée
- Rue de la Vallée
- Rue de Merl,
- Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute la longueur du sens unique.

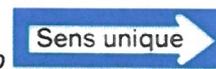
Cette disposition est indiquée par le signal C,1a



; E13a



; E13b



Route barrée (C,2a)

Le dimanche 4 mai 2025 de 12.00 heures jusqu'à 19.00 heures, la route est barrée à toute circulation à Leudelage :

- Rue Léon Laval au niveau du bâtiment 26,

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a



et E, 14



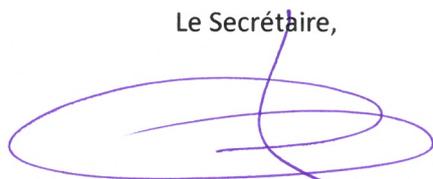
DEPLACEMENT temporaire d'un arrêt d'autobus

Le dimanche 4 mai 2025 de 12.00 heures jusqu'à 19.00 heures, à la rue Eich vis-à-vis du bâtiment 12, l'arrêt de bus « Gemeng » est déplacée à la rue du Lavoir vis-à-vis le bâtiment 3.

Une signalisation adéquate sera mise en place.

Leudelange, le 25 avril 2025.

Le Secrétaire,



Marc Thill

Le Bourgmestre,



Lou Linster

